

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2022/34
--------------------------------	--	-----------

Le Comité Syndical légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est assemblé le 28 juin 2022 à 20h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : Pascal FOURNIER, Jean-Claude DELIANCOURT, Stéphane BELLEC, Patrick BARRANCO, Ruddy SITACHARN, Nathalie PFEIFER, Sylvain TANGUY, Philippe BOUSSELET, Daniel ESPRIN, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Brahim OUAREM, Viviane LE BLANC

Pouvoirs : Grégory GOBRON, Xavier DUGOIN, Khellaf BENIDJER

Absents excusés : Eric JANIN, Anne SCHACCHI, Romain COLAS, Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Michaël DAMIATI, Michel LEPRETRE, Edouard MATT, Michel COLLET, Marianne DURANTON, Nicolas FOUQUE, Serge HUBERT, Joseph DELPIC, Pierre-Henri CELLIER, Gabin ABENA, Gilles FRAYSSE, Jean-Claude LE ROUX

Présents : 13

Pouvoirs : 3

Votants : 16

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Monsieur Jean-Claude DELIANCOURT est désigné secrétaire de séance**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5711-1, L5211-1 et 2, L5211-10 et L2122-22;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

Vu la délibération du 14 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) ;

Vu la délibération du 14 septembre 2020 portant élection des vice-présidents composant le Bureau Syndical du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-19 du 8 octobre 2020 arrêtant les attributions déléguées au Président pour la durée de son mandat ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une des attributions de l'organe délibérant à l'exception des attributions limitativement énumérées au présent article ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et pour faciliter la bonne administration du SMOYS, il est nécessaire de modifier les attributions déléguées par l'organe délibérant au Président pour la durée du mandat en ajoutant les 3 alinéas suivants :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

10- signer les contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant du syndicat, ainsi que tous les actes et documents et relatifs à ceux-ci (et notamment la formation, maintenance, assistance, prestation de service) ;

11 – signer les conventions de groupements de commande ;

12 – signer les conventions relative à la co-maîtrise d’ouvrage et à la maîtrise d’ouvrage déléguée

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**COMPLETE** la délibération n° 2020-19 du 8 octobre 2020, en déléguant les attributions limitativement énumérées, ci-dessous, au Président pour la durée du mandat

10- signer les contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant du syndicat, ainsi que tous les actes et documents et relatifs à ceux-ci (et notamment la formation, maintenance, assistance, prestation de service) ;

11 – signer les conventions de groupements de commande ;

12 – signer les conventions relative à la co-maîtrise d’ouvrage et à la maîtrise d’ouvrage déléguée

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n° 2020-19 du 8 octobre 2020 restent inchangées

**DIT** que le président rendra compte à chacune des séances du comité syndical de l'exercice de ses délégations

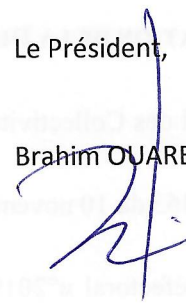
Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée,

Le Président,

Brahim OJAREM



L'autorité territoriale,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité